

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2026-0043</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>16 FÉVRIER 2026</b></p>
<p><b>MODIFICATION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET DES MICRO-CRÈCHES (MC)</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260216-DL2026-0043-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les micro-crèches (MC) disposent d'un projet d'établissement définissant les valeurs éducatives de chaque structure, ainsi que les modalités d'accueil et d'accompagnement proposées auprès des enfants et des familles.

Ce projet d'établissement doit être soumis à l'appréciation des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi qu'à ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs compétences respectives.

Le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des EAJE et à l'accueil dans les MC fixe l'obligation pour chaque structure d'intégrer dans son projet d'établissement un projet d'évaluation de la qualité d'accueil reposant sur les référentiels nationaux et la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, le projet d'établissement de chaque structure doit désormais se décliner en quatre axes et non plus en trois axes comme cela avait été adopté par délibération N° DL 2026-0015 du 15 décembre 2025.

Ces quatre axes sont les suivants :

- Un projet d'accueil présentant notamment les prestations d'accueil proposées, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques ainsi que les compétences des agents.
- Un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin et le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de la structure dans son environnement social, de participation des familles, et les actions de soutien à la parentalité. Cet axe précise également les actions entreprises pour inscrire les actions de soutien à la parentalité.
- Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant décrivant les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement PSU (Prestation de Service Unique), la Caisse d'Allocations Familiales demande que ce quatrième axe soit intégré dans le projet d'établissement d'accueil. Ainsi, une modification du projet d'établissement pour chaque structure est proposée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les nouveaux projets d'établissement des 7 EAJE et 2 MC du territoire tels que joints en annexe.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve**, les nouveaux projets d'établissement des sept établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des 2 micro-crèches (MC), tels qu'annexés intégrant le quatrième axe portant sur le projet d'évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

**Résultat du vote :**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAJTE

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**